

### Délibération **2024CS33** du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Création d'un emploi permanent – Assistant(e) de gestion des ressources humaines à temps complet – Catégorie B ou C, grade de Rédacteur ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA.

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine GAY à Valérie PEISSON  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

##### **Messieurs**

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL  
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ  
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON  
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL  
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD  
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

**Messieurs** Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

**Messieurs** Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

**Mesdames** Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.  
**Monsieur** Joël BOUSCARLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article **L.332-14** du code général de la fonction publique,  
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ;  
Considérant la nécessité de développer la fonction Ressources humaines du Parc,  
Considérant que cet emploi pourra également apporter un appui aux services secrétariat et comptabilité,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion des ressources humaines, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchie B ou C,  
Considérant qu'il convient de prévoir la possibilité d'un recours à un recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PROPOSER** la création au tableau des effectifs à compter du 01/09/2024 d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion des ressources humaines, à temps complet,
- **DIRE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- **PRÉCISER** qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
  - Recrutement **sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique**, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale d'un an
  - Si au terme du contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ; le contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 2 ans.
  - L'agent recruté devrait justifier d'une expérience dans le domaine des ressources humaines, de la comptabilité et de la paie,
  - Emploi : d'Assistant(e) de gestion des ressources humaines, à temps complet.
  - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe (grille des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe territoriaux entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
  - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe territoriaux
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text "La Présidente".

Dominique SANTONI